

# CONDITIONS GENERALES HOTEL CANIN & FELIN FELIDOG, PENSION CANINE FELIDOG

**VACCINATION: Ne sont admis que les chiens identifiés et vaccinés : CHLPPi\* Obligatoire et Toux de chenil Recommandé (vignette pneumodog, ou KC sur votre carnet de santé.).**

\* Maladie de Carré C/D, Hépatite de Rubarth H, Parvovirose P, Parainfluenza Pi, Leptospirose L.

**Ne sont admis que les chats identifiés et vaccinés : LEUCOSE L, TYPHUS T, CORYZA C Obligatoire.**

Le **CARNET DE SANTE** de votre animal est obligatoire, ce dernier sera conservé à la pension pendant son séjour et pourra être présenté aux services vétérinaires en cas de contrôle.

Pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, le vaccin contre la rage est obligatoire, il faudra fournir également l'attestation d'assurance à jour et le récépissé de déclaration en mairie.

**HYGIENE :** Votre animal doit être **traité contre les puces et les tiques** afin d'être dans un état irréprochable lors de son arrivée. Il devra également être **vermifugé** avant son arrivée.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de notre établissement, ou un mauvais état de santé de l'animal (maladie contagieuse ...) Celui-ci ne sera pas accepté.

**RESPONSABILITES :** Si à son arrivée l'animal a des problèmes de santé ils doivent être signalés et accompagnés du traitement en cours avec **l'ordonnance obligatoire** du vétérinaire.

Si l'animal à une pathologie grave cardiaque... ou maladie incurable pouvant conduire a un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.

Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal.

Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire, facture à l'appui.

En cas de décès de l'animal il sera pratiquer une autopsie qui déterminera les causes du décès, un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivré, tout ceci aux frais du propriétaire.

Les femelles en chaleur sont acceptées dans notre établissement, La pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et ce réserve le droit d'isoler cette dernière afin de ne pas perturber la pension.

Nous ne sommes pas tenus responsables en cas de dégradation des objets apportés par le propriétaire pour son animal.

**ABANDON :** Tout animal non repris de la pension sous 14 jours sera considéré comme abandonné et directement emmené en refuge à Chilleurs aux bois. Des poursuites seront engagées contre le propriétaire.

**SECURITE :** Les propriétaires s'engagent à nous communiquer tous les risques que peuvent présenter leurs animaux dans tous les domaines caractériels, physiologiques (agressivité, fugue, phobie, allergies ...).

**RESERVATION :** **Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation accompagnée d'arrhes d'un montant de 30 %.**

Les arrhes peuvent être réglées par chèque, carte bancaire, espèces.

L'application **KOOKIE** sur Smartphone permet également de gérer vos réservations et arrhes directement en ligne.

Pour une annulation du séjour la réservation reste acquise à la pension sauf en cas de décès de l'animal avec un justificatif du vétérinaire.

**Si le propriétaire revient chercher son animal plus tôt que prévu, Toutes les journées seront dues à la pension.**

**ALIMENTATION :** La nourriture est comprise dans le tarif de la pension. Aucun rabais ne sera accordé si le propriétaire tient à fournir la nourriture. Si le propriétaire souhaite exceptionnellement fournir l'alimentation, Elle devra être apportée dans un container fermé et étanche avec le nom et le dosage journalier.

**TARIFICATION :** **Le jour d'entrée sera facturé quelle que soit l'heure d'arrivée de l'animal, le jour de sortie est offert si le départ s'effectue le matin entre 10h00 et 12h00.**

**IL EST IMPERATIF POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURES DE NOTRE ETABLISSEMENT.**

Ce contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se prolongera tant que l'animal ou les animaux seront susceptibles d'être client à la pension.

Nom et Prénom : .....

Date et signature : .....

Rue : .....

Code Postal : ..... Ville : .....